



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-14  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
(ARRÊT OBLIGATOIRE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, SENS DE LA  
CIRCULATION ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de PrévoST, tenue le 17 novembre 2025, en vertu de la résolution numéro 26491-11-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 24.1 est ajouté et se lit comme suit :

« ARTICLE 24.1      SENS DE CIRCULATION INDIQUÉ PAR DE LA SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule routier doit circuler dans le sens de la circulation indiqué par une signalisation installée à une intersection. La localisation et le sens de circulation d'une telle signalisation est indiquée à l'annexe « G.1 » du présent règlement. »

ARTICLE 2

L'annexe « G.1 » est ajouté, après l'annexe « G » et se lit comme suit :

ANNEXE « G.1 »  
SENS DE CIRCULATION INDIQUÉ PAR DE LA SIGNALISATION  
(ARTICLE 24.1)

INTERSECTION	SENS DE CIRCULATION
Entrée charretière de la Maison des aînés (1050 rue Chopin) et la rue Chopin	Obligation de tourner à gauche en sortant de l'entrée charretière de la Maison des aînés

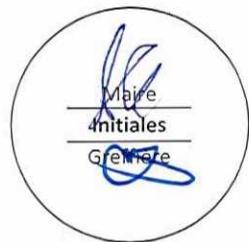
ARTICLE 3

L'article 54 intitulé *Stationnements municipaux* est abrogé.

ARTICLE 4

L'annexe « A » intitulée *Arrêts obligatoires* est modifiée par l'ajout des arrêts suivants :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Guindon, rue	Intersection rue Ouellette, dans les deux directions



Lac-Saint-François, boulevard du	Intersection rue des Hêtres, direction est
Johannsen, rue	Intersection rue de la Voie-du-Bois
Voie-du-Bois, rue de la	Intersection rue Johannsen, dans les deux directions

#### ARTICLE 5

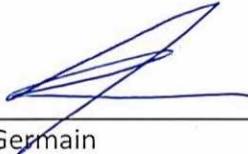
L'annexe « I » intitulée *Interdiction de stationner sur les voies publiques* est modifiée comme suit :

- la direction et la période pour la rue Guénette est remplacée par « En tout temps, du côté pair et impair, entre la rue de la Station et la rue Levasseur »;
- l'ajout d'une seconde interdiction de stationnement de stationnement rue la rue Guénette dont la direction et la période est « En tout temps, du côté pair, entre la rue Levasseur jusqu'au et incluant le cercle de virage »;
- l'ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue Levasseur dont la direction et la période est « En tout temps, du côté pair, sur toute la longueur »;
- l'ajout d'une interdiction de stationnement sur la rue du Vallon dont la direction et la période est « En tout temps, du côté pair, sur toute la longueur »;
- la période pour la rue Filiatral est remplacée par « En tout temps, du côté pair, sur toute la longueur ».

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025.

  
Paul Germain  
Maire

  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	26491-11-25	2025-11-17
Avis de motion :	26491-11-25	2025-11-17
Adoption :	26543-12-25	2025-12-08
Entrée en vigueur :		2025-12-09